



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 19 novembre 2024 à 19h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 19 novembre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 15 novembre 2024

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Christian BERNARD, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Secrétaire de séance : Vincent BADIE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 15 octobre 2024.

1. Voisins vigilants
2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17
3. Attribution du CIA 2024
4. Demandes de subventions au département
5. Versement de subvention à une association
6. Convention de prestation de services avec le SDEER
7. Déplacement de chemin rural
8. Droit de préemption forestier
9. Présentation du Printemps de la Culture

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

Vincent BADIE est élu secrétaire de séance.



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 19 novembre 2024 à 19h30**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 15 octobre 2024

En exercice : 12  
Abstentions : 1

Présents : 12  
Pour : 11

Votants : 12  
Contre : 0

**1. Voisins vigilants**

L'adhésion à Voisins vigilants est arrivée à échéance en octobre, il convient de renouveler le contrat. N'ayant pas suffisamment d'éléments pour la reconduction à ce jour, Monsieur Vincent BADIE est désigné élu référent et le point reporté à l'ordre du jour du conseil municipal du 17 décembre.

**2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17**

Suite à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, le candidat retenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 4 ans, est RELYENS MUTUAL et LIFE INSURANCE accompagné de RELYENS SPS.

Il est proposé d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au nouveau contrat négocié à l'échelle du département.

**20241119\_01**

**Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17**

Madame le Maire rappelle que la commune, par la délibération 20240220\_05 du 20 février 2024, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

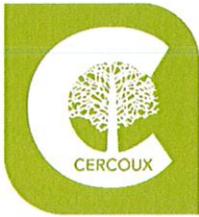
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 19 novembre 2024 à 19h30**

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Cercoux par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :
- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

<b>Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	<b>7,09 %</b>
<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	<b>1,01 %</b>

- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion.

PREND ACTE



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 19 novembre 2024 à 19h30**

- Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés.
- Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

Nombre de membres

En exercice : 12

Abstentions : 0

Présents : 12

Pour : 12

Votants : 12

Contre : 0

### 3. Attribution du CIA 2024

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est composé de l'IFSE versé mensuellement et du CIA (complément indemnitaire annuel) versé en fonction des entretiens individuels.

Il convient de fixer pour l'année 2024 l'enveloppe budgétaire maximale pour le CIA, pour les agents, selon leur niveau d'encadrement.

Une somme maximum est définie par le conseil municipal, puis c'est un arrêté du Maire qui décide de l'attribution finale.

En 2023, il avait été voté : 500€ pour les agents d'exécution et 1000€ pour les agents encadrants intermédiaires.

En 2024, il est proposé de maintenir 500€ pour les agents d'exécution, 1 000€ pour les agents intermédiaires, et de fixer le montant à 1 500€ pour les agents qui ont 2 niveaux de responsabilités.

*Mme LEMIRE demande si l'an passé les conditions avaient bien été acceptées par les agents. Mme le Maire confirme.*

*Mme HAYE-OLINET informe qu'elle avait été perturbée par l'attribution de la prime à un agent technique, à qui il était demandé d'atteindre des objectifs non adaptés à ses capacités. Mme le Maire répond que les objectifs sont adaptés à la fiche de poste et aux capacités des agents. L'évaluation est toujours faite en fonction de la manière de réaliser les missions de la fiche de poste. Il est rappelé que certains éléments sont confidentiels et ne peuvent être évoqué en séance publique du conseil municipal.*

20241119\_02

#### Attribution du Complément Individuel Annuel (CIA) 2024

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2023, avait été votée une enveloppe budgétaire maximale pour le CIA de 500€ pour les agents d'exécution et de 1000€ pour les agents assurant des fonctions d'encadrant intermédiaire.

Pour l'année 2024, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reconduire ces montants maximums, et de le fixer à 1500€ pour les agents d'encadrement supérieur.

Vu la délibération « 20231024\_2B : Régime indemnitaire » et notamment son article 4 relatif au CIA fixant les critères de pondération retenus par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 19 novembre 2024 à 19h30**

DECIDE

- De définir un budget maximum de 500 € pour les agents d'exécution, de 1000€ pour les agents assurant des fonctions d'encadrement intermédiaire, et de 1500€ pour les agents assurant des fonctions d'encadrement supérieur.
- D'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à octroyer à chaque agent le montant de CIA fixé suite à l'évaluations annuelle.

Nombre de membres

En exercice : 12

Abstentions : 0

Présents : 12

Pour : 11

Votants : 12

Contre : 1

**4. Demande de subvention au département**

Des travaux sont envisagés dans les bâtiments occupés par l'ACCA et l'association du palet, et des travaux campanaires ont été réalisés, pour lesquels une subvention auprès du département peut être sollicitée.

20241119\_03

Demande de subvention au département – local ACCA

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les menuiseries du local occupé par l'ACCA sont vétustes et nécessitent d'être changées.

Le coût prévisionnel des travaux serait de 5 725.14 € HT soit 6 870.17 € TTC, pour lesquels une subvention au titre du Fonds de revitalisation rural peut être sollicitée auprès du Département.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	sollicité	5 725,14 €	2 003,79 €	35,00 %
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
<b>Sous-total</b>			<b>2 003,79 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		5 725,14 €	3 721,35 €	65,00 %
<b>Coût HT</b>			<b>5 725,14 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 5 725.14 € HT
- D'approuver le plan de financement exposé



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 19 novembre 2024 à 19h30**

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département et à signer tout document afférent à cette affaire

Nombre de membres

En exercice : 12

Abstentions : 0

Présents : 12

Pour : 12

Votants : 12

Contre : 0

20241119\_04

Demande de subvention au département – local Palet

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'installation électrique du local occupé par l'association du palet n'est plus aux normes, il s'avère donc nécessaire de rénover les équipements pour des questions de sécurité.

Le coût prévisionnel des travaux serait de 4 732.76 € HT soit 5 679.31 € TTC, pour lesquels une subvention au titre du Fonds de revitalisation rural peut être sollicitée auprès du Département.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	sollicité	4 732.76 €	1 656.46 €	35,00 %
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
<b>Sous-total</b>			<b>1 656,46 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		4 732.76 €	3 076.30 €	65,00 %
<b>Coût HT</b>			<b>4 732,76 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 4 732.76 € HT
- D'approuver le plan de financement exposé
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département et à signer tout document afférent à cette affaire

Nombre de membres

En exercice : 12

Abstentions : 0

Présents : 12

Pour : 12

Votants : 12

Contre : 0



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du mardi 19 novembre 2024 à 19h30

20241119\_04

Demande de subvention au département – travaux campanaires

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'intervention de la société en charge du contrôle de la cloche de l'église, il a été constaté un jeu important dans les brides de suspension de la cloche pouvant occasionner la rupture des brides ou des anses, ainsi que l'usure du kit de traction, du pignon moteur et du contacteur de mise en volée charbonné. Il s'avère donc nécessaire de rénover les équipements pour des questions de sécurité.

Le coût des travaux est de 1 569.72 € HT soit 1 883.66 € TTC, pour lesquels une subvention au titre du Fonds de revitalisation rural peut être sollicitée auprès du Département.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

<b>Plan de financement prévisionnel</b> Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	sollicité	1 569,72 €	549,40 €	35,00 %
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
<b>Sous-total</b>			<b>549,40 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		1 569,72 €	1 020,31 €	65,00 %
<b>Coût HT</b>			<b>1 569,72 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 1 569.72 € HT
- D'approuver le plan de financement exposé
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département et à signer tout document afférent à cette affaire

Nombre de membres

En exercice : 12

Abstentions : 0

Présents : 12

Pour : 12

Votants : 12

Contre : 0



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 19 novembre 2024 à 19h30**

**5. Versement de subvention à une association**

L'association les Avenu'Roses participe au Rose trip au Cap Vert du 8 au 14 mai 2025. Ce trek d'orientation 100% féminin et solidaire, consiste à parcourir environ 15km par jour pendant 4 jours. Une partie des frais d'engagement est reversé à des associations.

20241119\_06

**Versement de subvention à l'association Les Avenu'Roses**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'association Les Avenu'Roses sollicite une subvention auprès de la commune.

L'association, créée le 4 octobre 2024, a pour but de récolter des fonds et des dons afin de financer la participation au Trek d'orientation 100% féminin et solidaire qui se déroulera du 8 au 14 mai 2025 au Cap Vert. Une partie des frais d'engagement seront reversés à des associations : Ruban Rose dédiée à l'information sur le cancer du sein, Jeune & Rose dédiée à l'accompagnement et l'entraide et le dépistage précoce du cancer du sein, et Cap éco solidaire dédiée au Centre Educatif Nossa Senhora de Boa Esperança (CENSBE) pour l'égalité des chances pour le développement et l'apprentissage des très jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association Les Avenu'Roses

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 1

Pour : 6

Contre : 5

**6. Convention de prestations de service avec le SDEER**

Dans le cadre du programme Village d'avenir, aide de l'Etat pour accompagner et pallier le manque d'ingénierie de projet, le SDEER propose un audit énergétique sur les bâtiments communaux dès lors que l'unité foncière fait au moins 1000 m<sup>2</sup>. Une convention permet la gestion par le SDEER, via des bureaux d'études, et des demandes de subventions au titre de la DETR.

L'audit est subventionné à hauteur de 60% par l'ANCT, le but étant de réaliser une maison commune réunissant les services de la mairie et du CCAS.

L'audit aura lieu d'ici la fin de l'année pour faire une demande de subvention dès début 2025.

C'est un accord cadre, qui permettra de bénéficier de plusieurs services par la suite.

L'étude énergétique sera effectuée, entre autres, à partir des consommations électriques depuis 2014, en vue de diminuer de 40% les consommations d'énergie dans les 10 prochaines années.



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 19 novembre 2024 à 19h30**

20241119\_07

Délibération de la Commune de Cercoux relative à la prestation de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposés par le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente-Maritime (SDEER) modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2022,

Vu la délibération du SDEER du 3 avril 2023 définissant l'offre d'accompagnement des communes à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour ce faire, le SDEER a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments
- Les études de faisabilité
- La maîtrise d'œuvre
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune.

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestations auprès du SDEER qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEER bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire de la commune de Cercoux, justifiant l'intérêt de faire réaliser par le SDEER des prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEER en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 19 novembre 2024 à 19h30**

DECIDE

- de faire réaliser des prestations de services par le SDEER, pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de la convention et tous documents afférents.

Nombre de membres

En exercice : 12

Abstentions : 0

Présents : 12

Pour : 12

Votants : 12

Contre : 0

**7. Déplacement de chemin rural**

Un administré demande à la commune le droit de procéder au déplacement d'un chemin rural afin de pouvoir effectuer des travaux et clôturer son terrain.

Le déplacement souhaité consisterait à déplacer légèrement le chemin, d'environ 1m, à l'angle du bâtiment en procédant par un échange de parcelles entre l'administré et la commune. Il s'agit du chemin rural CR4, qui débouche à Clérac et passe intégralement (sur le territoire de Cercoux) entre des parcelles qui appartiennent au demandeur.

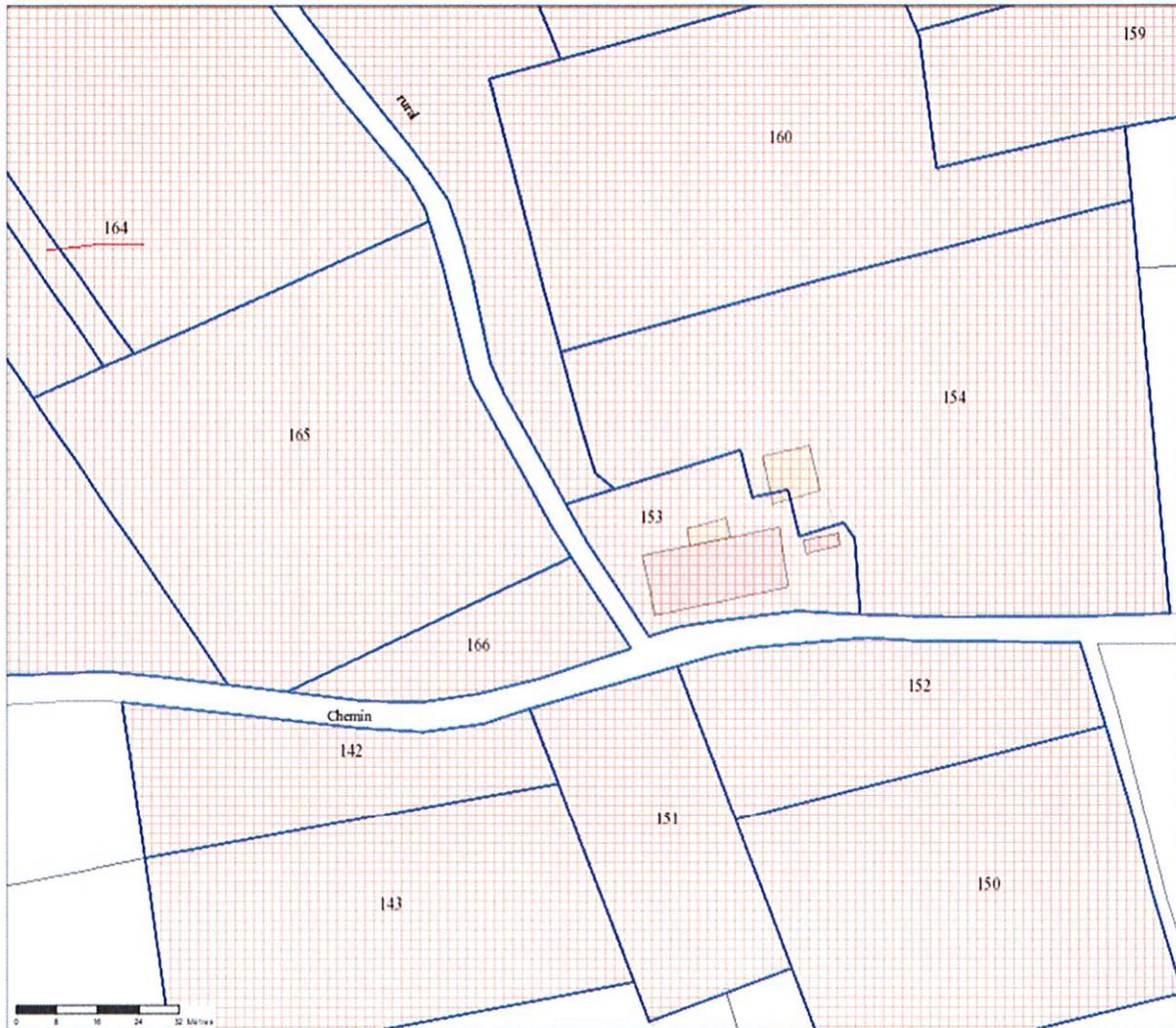
Le conseil municipal est tout d'abord appelé à donner ou non son accord de principe concernant ce déplacement.

Si l'accord est donné, un bornage sera effectué. Les frais de géomètre, les frais notariés ainsi que les travaux de déplacement seront à la charge de l'administré. Le bornage devra veiller à respecter l'intégrité du chemin, à son accessibilité pour la continuité du service public après les travaux de clôture. L'échange devra également concerner une surface équivalente entre la commune et l'administré.

Le dossier sera ensuite mis à disposition du public en mairie puis le conseil municipal pourra délibérer (en l'absence de toute réclamation) afin d'entériner le déplacement du chemin.



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du mardi 19 novembre 2024 à 19h30



**20241119\_08**  
**Déplacement de chemin rural**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré demande à la commune le droit de procéder au déplacement d'un chemin rural afin de pouvoir effectuer des travaux et clôturer son terrain.

Le déplacement souhaité consisterait à déplacer légèrement le chemin à l'angle du bâtiment en procédant par un échange de parcelles entre l'administré et la commune. Il s'agit du chemin rural CR4, qui débouche à Clérac et passe intégralement (sur le territoire de Cercoux) entre des parcelles qui appartiennent au demandeur.

Le Conseil Municipal est tout d'abord appelé à donner ou non son accord de principe concernant ce déplacement.

Si l'accord est donné, un bornage sera effectué. Les frais de géomètre, les frais notariés ainsi que les travaux de déplacement seront à la charge de l'administré. Le bornage devra veiller à respecter l'intégrité du chemin, à son accessibilité pour la continuité du service public après les travaux de clôture. L'échange devra également concerner une surface équivalente entre la commune et l'administré.



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 19 novembre 2024 à 19h30**

Le dossier sera ensuite mis à disposition du public en mairie puis le Conseil Municipal pourra délibérer (en l'absence de toute réclamation) afin d'entériner le déplacement du chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'initier la procédure administrative pour le déplacement du chemin rural CR4.

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

## 8. Droit de préemption forestier

Le nouveau droit de préemption pour les communes a pour objectif de réduire les départs d'incendie et de risque de feux de forêts. En devenant propriétaires de domaines forestiers, les communes garantiraient l'entretien des parcelles.

Pour les parcelles sans plan de gestion, un droit de préemption peut être mis en place. Cela signifie qu'en cas de décision de vente, la commune peut se positionner prioritairement.

Un courrier serait adressé aux notaires du secteur les informant de la mise en exécution.

*Mme HAYE OLINET demande s'il est possible de faire une note pour informer les administrés de la possibilité de créer des plans de gestion. Mme le Maire répond que le CNPF et Julie MELUC de la CDCHS vont être consultés pour guider la rédaction de cette communication.*

20241119\_09

### Droit de Préemption Forestier

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la visée générale de ce nouveau droit de préemption est de réduire les risques de départs d'incendies.

Il concerne la vente de parcelles classées en bois et forêts :

- qui ne sont pas dotées d'un plan de gestion
- qui sont situées dans le périmètre d'un plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies

Ce droit de préemption des communes :

- vient après le droit de préemption de l'Etat dans le cas de vente de parcelles limitrophes de forêts domaniales
- prime sur le droit de préemption de la commune qui détient une parcelle limitrophe et sur les droits de préférence des propriétaires voisins

Ce droit de préemption se distingue du droit de préférence qui concerne les ventes d'une superficie totale inférieure à 4 hectares et bénéficie aux propriétaires de parcelles contiguës (commune, EPCI et particuliers).





**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 19 novembre 2024 à 19h30**

20241119\_10  
Printemps de la culture 2025

Madame le Maire présente le programme prévisionnel du Printemps de la Culture qui sera organisé par la commune en 2025. Des événements culturels seront proposés de février à juin : cirque, musique, théâtre. Le Printemps de la Culture se terminera par une soirée pour la Fête de la Musique.

Madame le Maire expose le budget prévisionnel suivant :

<i>Au cœur des comédies musicales</i>	2 400 €
<i>Cirque en scène - Pas si bête</i>	1 200 €
<i>Cie Dakatchik Princesses</i>	1 500 €
<i>Boom rock (Estivales de Haute-Saintonge)</i>	0 €
<i>Fête de la musique</i>	1 500 €
<u><i>Budget total Printemps de la Culture :</i></u>	<u>6 600 €</u>

Ces événements peuvent être subventionnés à hauteur de 50% maximum par le Département dans le cadre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à l'organisation et le budget prévisionnel du Printemps de la Culture.
- D'autoriser Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer les conventions nécessaires à l'organisation de ces événements et à demander les subventions afférentes.

Nombre de membres

En exercice : 12

Abstentions : 0

Présents : 12

Pour : 12

Votants : 12

Contre : 0



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 19 novembre 2024 à 19h30**

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de l'association LIVR'ANIM pour le versement d'une subvention de 76€ par la commune.
- Biens sans maîtres : démarche initiée en 2021 d'après une liste envoyée par la DGFiP. Les biens sont réputés sans maîtres lorsqu'ils n'ont pas de propriétaire connu depuis 30 ans. La procédure permet, à terme, de déclarer la commune propriétaire des biens par un arrêté du Maire. En 2024, une nouvelle procédure a été initiée par la commune elle-même, qui avait recherché les parcelles car il y avait un intérêt pour le déploiement de la DECI, autour d'étangs entre autres. Cette démarche, en cours, n'a pas encore abouti à ce jour.
- Dans le cadre du projet Voltalia, en concertation avec Demopolis, la commune est lauréate du prix de la concertation.
- Une facture de l'EPFNA a été adressée à la commune suite à une convention avec l'établissement public foncier pour l'achat de la charcuterie à Valin. L'EPFNA facture à la commune des frais qui seraient normalement destinés à la SCI qui a racheté le bâtiment. Cela n'avait donc pas été prévu au budget 2024. Monsieur le Préfet intervient auprès de l'EPFNA pour que cette facture soit directement adressée à la SCI. Dans tous les cas, la SCI accepte de la prendre en charge, via une convention ou sous forme de don si nécessaire.
- Pour la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes, l'école de Louvette, la commune et le moulin solidaire s'associent pour proposer une intervention lundi après-midi à l'école, et le soir de 16h45 à 18h30 dans l'enceinte scolaire (pour tout public, organisé par le moulin solidaire). Madame la Sous-Préfète de Saint Jean d'Angély, référente départementale VIF, sera présente. Cela n'engendre aucun coût pour la commune.
- Le 20/12/2024 à 18h, aura lieu le pot de Noël pour tous les agents du CCAS et de la commune. Les élus sont les bienvenus.
- Village d'avenir : un devis pour l'étude de structure et l'élaboration de plan pour le bâtiment à l'angle de la rue de la Mairie et de la rue du Lavoir est en cours. Un diagnostic termites est à prévoir.
- Une réunion publique est organisée le 03/12/2024 à 19h : Cittanova va présenter la 1<sup>ère</sup> étape de déclaration du PLU et la déclaration de projet Voltalia.
- Suite à la réunion avec les associations, une convention de mise à disposition des locaux intégrant la gestion des déchets sera mise en place dès 2025. Le calendrier d'occupation semble plus léger que les autres années pour la salle des fêtes.
- Le PEDT (Plan éducatif territorial), fixe le projet politique pour l'éducation autour des valeurs établies et partagées. Signé par la commune et l'inspection académique, il engage la crèche, l'école, les services périscolaires et les associations partenaires, la PMI, la CAF, etc... La 1<sup>ère</sup> réunion de copilotage pour apprendre à se connaître a eu lieu le 18/11/2024. Une nouvelle réunion est prévue courant janvier pour déterminer trois valeurs sur lesquelles le travail va être focalisé. Des ateliers intergénérationnels avec le CCAS et les jeunes sont mis en place. Le plan global sera défini en objectif quantifié pour permettre les financements de la CAF et de la MSA, en collaboration avec le SDJES (service départemental de la jeunesse et des sports), rattaché à l'éducation nationale. Des formations pourront être proposées aux agents dans le cadre de dispositifs particuliers et de subventions.

Il est évoqué le manque d'activités pour les adolescents. Cercoux cherche une commune partenaire pour développer les activités destinées à cette tranche d'âge. La commune de La Clotte pourrait



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 19 novembre 2024 à 19h30**

être l'endroit pour accueillir les jeunes de 11 à 18 ans (en cours d'étude). Il est à noter que seulement deux PEDT existent sur le Canton des 3 Monts : Montguyon et Cercoux.

- Le marché de Noël aura lieu le 01/12/2024, de 9h à 18h.
- L'entretien des chemins ruraux a débuté.

La séance est levée à 21h05.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 17 décembre 2024 à 19h30.

Le secrétaire de séance  
Vincent BADIE

Le Maire,  
Jeanne BLANC